



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE APPEL A PROJETS 2020

- Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne
- Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole FSE 2014-2020 / Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Mobilisation vers l'activité et l'autonomie des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) de longue durée dans le dispositif

- **Axe prioritaire 3**
 - **Objectif Technique 9**
 - **Objectif Spécifique 1**
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET
15 juillet 2020
Le DATE LIMITE DE DEPOTS DES CANDIDATURES
16 octobre 2020 16h30

PERIODE DE REALISATION DU PROJET
1^{er} janvier au 31 décembre 2021

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site « Ma démarche FSE » <https://ma-demarche-fse.fr> (Entrée « PROGRAMMATION 2014-2020 »)



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

I. PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National du Fonds Social Européen (PON FSE) 2014-2020 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", le département de la Haute-Garonne a signé le 4 juillet 2018 une convention de gestion d'une subvention globale FSE pour la période 2018-2020.

L'appel à projets ci-après permettra d'attribuer aux opérations sélectionnées :

- des crédits du FSE gérés par le Département de la Haute-Garonne
- des crédits départementaux au titre de l'accompagnement des politiques d'insertion (gérés par la Direction de la Coordination et du Développement Social - DCDS).
- des crédits nationaux dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

II. CONTEXTE

Dans un contexte de crises, notamment sociale et économique, l'emploi est plus que jamais un facteur déterminant d'insertion.

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit une politique volontariste et dynamique en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA (environ 36 000 allocataires RSA en septembre 2019).

Dans ce contexte, en complément et en articulation avec les dispositifs de droit commun, la question de l'accompagnement socioprofessionnel des publics en grande précarité, s'impose plus que jamais.

Plus particulièrement, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne porte un regard attentif à la situation des allocataires du RSA qui sont depuis longtemps dans le dispositif.

Il souhaite, par conséquent, mieux identifier ce public pour avoir une meilleure compréhension des motivations et des besoins de ce dernier, dans l'objectif de mettre en place un accompagnement adapté.

Il est important de noter que la mobilisation de ce public est complexe dans la mesure où la précarité fragilise et participe au risque d'exclusion, en entraînant un isolement et des ruptures dans le parcours.

De ce fait, « des allers et retours » constants dans le dispositif ont été constatés, et un regard particulier doit être porté sur les raisons pour lesquelles des personnes y restent très longtemps.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

III. OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS

☛ **L'objectif stratégique** est de mieux appréhender/connaître ce public afin de proposer un accompagnement adapté favorisant une inclusion sociale et professionnelle.

☛ **Les objectifs opérationnels** se déclinent en quatre étapes importantes :

- Une première étape : connaissance du public avec « une prise en main » et une structuration du fichier par l'attributaire de l'appel à projet. Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (« RGPD ») impose à tout responsable de traitement de mettre « en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement ». L'attributaire, en qualité de responsable de traitement au même titre que le Conseil départemental, devra se soumettre à ce règlement.
- Une deuxième étape : un entretien, dit de situation, visant à reprendre contact avec la personne afin d'identifier les motifs de maintien dans le dispositif RSA avec l'objectif d'identifier les besoins des allocataires, et de mettre en place des hypothèses d'accompagnement.
- Une troisième étape : orientation vers des offres d'insertion existantes dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour favoriser la sortie du dispositif RSA d'une partie des 43% des bénéficiaires de longue date.
- Une quatrième étape : rédaction d'un rapport de mission intégrant des bilans intermédiaires, proposant une typologie du public et des pistes d'action diversifiées et innovantes.

L'attributaire devra être en mesure de gérer tant la partie entretiens, que les volets étude, recommandations, et évaluation. Un suivi d'une cohorte de bénéficiaires sera à envisager afin d'identifier les modalités d'accompagnement les plus pertinentes à travers des critères qualitatifs : bénéfiques sur le plan social mais également sur le plan sanitaire.

☛ **Objectifs politiques** :

Promouvoir l'égalité femmes/hommes dans l'insertion professionnelle : dans le cadre de la démarche intégrée du Conseil départemental de la Haute-Garonne, une prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans l'accès à ces actions est attendue. A ce titre l'opérateur devra également produire des données de genre. En outre, le porteur de projet devra partager les valeurs de la République, en respectant et en appliquant les principes de laïcité et de non-discrimination défin



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

dans la charte de la laïcité adoptée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Enfin, le porteur de projet devra favoriser une démarche de développement durable qui est une des priorités transversales assignées au Fonds Social Européen.

IV. PROJETS ATTENDUS

Les projets soutenus devront :

- démontrer la connaissance des situations complexes des personnes très éloignées de l'emploi,
- prendre en compte les compétences et aptitudes de la personne, c'est-à-dire sa capacité à être actrice de son parcours.

Pour cela, l'opérateur devra avoir :

- Une bonne connaissance des procédures d'instruction des dossiers d'accès aux droits RSA,
- Une bonne connaissance des problématiques des publics en grande précarité, allocataires du RSA.
- Une expérience significative de l'accompagnement professionnel des publics fragilisés, allocataires du RSA.
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des partenaires à solliciter pour résoudre les problématiques rencontrées par les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le porteur de projet devra pouvoir apporter toutes les garanties d'un système de saisie dans Ma Démarche FSE des indicateurs relatifs à chaque participant, dès leur entrée dans l'action. Toutes les données sont déclaratives, et doivent être obligatoirement recueillies.

Différents guides et supports méthodologiques liés à la saisie des données sont disponibles dans Ma Démarche FSE.

Des réunions explicatives seront organisées avec le ou les porteurs de projets sélectionnés au lancement de l'opération pour expliquer les définitions et les modalités de recueil et de saisie de ces indicateurs.

Les porteurs de projets sont invités à préciser dans leur candidature :

- les modalités envisagées pour satisfaire à l'obligation mentionnée ci-dessus,
- leur capacité administrative et financière,
- leur expérience dans le cadre des obligations communautaires appliquées aux bénéficiaires de subvention publique cofinancée par le Fonds Social Européen.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

Un rapport d'activité annuel détaillé faisant apparaître les éléments statistiques et qualitatifs concernant le public ciblé sera à transmettre (niveau et type de formation/qualification, répartition femmes/hommes, domiciliation DTS/MDS...).

En tant que chef de file de l'insertion, le Conseil départemental soutient une politique volontariste en mobilisant une offre d'insertion sur l'ensemble de son territoire.

Le porteur de projet devra donc être en mesure de proposer des rendez-vous délocalisés sur l'ensemble du département.

Le démarrage de l'action est prévu le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 12 mois, soit une clôture de l'action au 31 décembre 2021. Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

V. MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, s'est porté volontaire pour assurer les fonctions d'organisme intermédiaire dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 validé le 10/10/2014 par la Commission Européenne. Les projets souhaités dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent exclusivement sur :

- **Axe Prioritaire 3** : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » dans le cadre d'intervention prévu par le règlement de l'Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

- **Objectif Thématique 9** : « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

- **Priorité d'Investissement 9.1** : « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

- **Objectif Spécifique 1** : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés Rencontrées de manière globale ».

La participation du FSE est plafonnée à 50% du coût total éligible de l'action, dans la limite de la subvention globale de FSE allouée au Conseil Départemental.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

VI. REGES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

Les projets retenus devront être en cohérence avec les décisions et règlements suivants :

- La Décision n°2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- Le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécution pris pour leur application.
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de « minimis ».
- Le règlement 2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dit « Omnibus », abrogeant le règlement n°966/2012 et modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013 et modifiant le règlement FSE (UE) 1304/2013.
- Le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018 et adapté dans le droit français par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 « relative à la protection des données personnelles ».

Principales règles financières :

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses de l'opération doivent répondre aux critères suivants :

- ⇒ dépenses de personnel pour les seuls personnels affectés à la mise en œuvre opérationnelle,
- ⇒ dépenses liées aux participants,
- ⇒ couvrir des activités réalisées durant la période d'exécution de l'opération telles que fixée par la convention attributive de l'aide FSE,
- ⇒ être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement,
- ⇒ ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un même soutien financier de l'union européenne,
- ⇒ être effectivement acquittées.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

Forfaitisation des coûts indirects :

Pour le calcul du montant et la justification des coûts indirects, les règlements communautaires mettent à disposition des outils et procédures permettant de recourir à la forfaitisation. Dans ce cadre, le Département de la Haute-Garonne, pour cet appel à projet, retient l'utilisation du taux forfaitaire de 40 % appliqué sur les dépenses directes de personnel qui couvre l'ensemble des coûts restants de l'opération.

Critères de sélection des opérations :

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 au niveau de l'axe 3, priorité d'investissement et objectif spécifique 9.1.1 :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Le projet doit être mené au bénéfice direct des publics éligibles visés par l'axe 3 du programme opérationnel national du Fonds social européen / Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique du département de la Haute-Garonne ;
- Les organismes porteurs du projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes ;
- Communautaires, nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine, leur permettant de soutenir financièrement le projet ;

Seront également pris en compte les critères suivants :

- Le respect des règles communautaires et nationales, notamment les priorités transversales du PON FSE, à savoir : le développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concertation des crédits ;

Seront privilégiées, les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle ;



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

- Le respect du montant minimum de cofinancement FSE décidé au niveau régional et du taux de cofinancement du projet le cas échéant ;
- La mise en oeuvre d'une simplification des coûts.

Modalités de réponse :

Les réponses à cet appel à projets sont à remplir et à déposer obligatoirement **en format dématérialisé avant le 16 octobre 2020 sur le site « Ma démarches FSE »** : <https://ma-demarche-fse.fr>

et sur le site du CD31 : <https://www.haute-garonne.fr/appels-projet>

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

Compte tenu de la nature des éléments demandés, les porteurs de projet sont invités à anticiper la saisie de leur demande dans l'outil de dématérialisation.

Examen de la recevabilité :

Les dossiers sélectionnés feront l'objet de recevabilité. Cette étude se fera uniquement sur la base de dossiers complets. Seront également vérifiées les garanties apportées par l'organisme (conformité légale et administrative) ainsi que la capacité de l'organisme à répondre aux obligations de contrôle du FSE, visant au respect des principes et règles de bonne gestion et de bonne affectation des aides publiques (traçabilité comptable et analytique, obligation de communication, conservation des pièces ...). Cf annexes

En cas de pièces manquantes, la DCDS- Cellule FSE/Gestionnaire sollicitera la structure candidate. A l'issue de cette étape d'analyse, il sera transmis au candidat une attestation de recevabilité, correspondant au point de départ de l'instruction du dossier.

Instruction et sélection des dossiers :

L'étape d'instruction vise à juger l'éligibilité du dossier en lien avec les objectifs fixés par l'appel à projets. Cette dernière est notamment fondée sur les critères d'appréciation présentée ci-avant.

La DCDS- Cellule FSE/Gestionnaire assurera cette étape d'instruction. Elle s'appuiera sur un 1^{er} avis fourni en opportunité par le service Offre d'insertion sociale et professionnelle de la DCDS. Les dossiers analysés seront ensuite présentés à la Commission de sélection. La sélection opérée sera enfin approuvée par la Commission Permanente.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

VII. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIÈRES LIÉES AU LANCEMENT DE L'AAP

Le présent appel à projets est initié dans les conditions décrites ci avant par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, gestionnaire d'une subvention globale FSE en tant qu'organisme intermédiaire.

Dans ce cadre, le Département est soucieux de respecter la date de démarrage effectif des opérations et des actions tel qu'annoncé et prévu dans les dispositifs à promouvoir et sur lesquels il s'engage lui-même.

Par conséquent, les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'avis préalable et obligatoire du Comité Régional de Programmation (CRP) sera requis pour toutes les opérations proposées dans le cadre d'un cofinancement FSE.

Les porteurs de projet sont avertis d'un éventuel report du début de l'opération avec une possibilité d'adaptation des clauses selon les observations et avis de ce comité sur les projets.

Les porteurs de projet seront, le cas échéant, informés au plus tôt de tout amendement lié à cette situation.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité, au cas où leur projet serait retenu, de l'adapter sous la forme 2014-2020, notamment au niveau de l'annexe financière et au regard des obligations relatives à l'évaluation en termes d'atteinte des objectifs.

La programmation des fonds européens 2014-2020 prévoit d'évaluer l'atteinte des résultats de façon individualisée pour chaque public ciblé à l'entrée, à la sortie immédiatement et à 6 mois suivant la fin de l'action pour le participant. Cette focalisation au niveau des publics est prévue autour d'une série de critères à renseigner par le porteur de projet pour chacun des participants à l'action proposée.

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

Les candidats à cet appel à projet doivent impérativement prendre connaissance de l'ensemble des éléments, préalablement à leur dépôt de projet et ne sauraient se prévaloir d'une absence de connaissance des informations correspondantes.

Pour tout complément d'informations et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- ⇒ pour des renseignements sur les objectifs, le contenu et les attendus des actions :
Christine FRANKENBERG, Cheffe de service Offre d'insertion sociale et professionnelle
Sylvie IZQUIERDO, Adjointe à la cheffe de service Offre d'insertion sociale et professionnelle
dcds-pdi@cd31.fr
- ⇒ Pour des renseignements relatifs au FSE :
Nathalie BEAUVIN, Référente Technique FSE/Gestionnaire à la Cellule FSE/Gestionnaire
Marion ECHEYNNÉ, Assistante Technique FSE/Gestionnaire à la Cellule FSE/Gestionnaire gestionnaire :
dcds-fse@cd31.fr

- Le Programme Départemental pour l'Insertion (PDI) en ligne sur le site du Conseil Départemental : www.haute-garonne.fr

Les documents suivants :

- Le Guide du candidat FSE,
- Le Guide du bénéficiaire FSE,
- Le Programme Opérationnel FSE 2014-2020, et les règlements (UE) cités dans cet APP,

sont disponibles sur les sites :

www.fse.gouv.fr

www.europe-en-france.gouv.fr

www.europe-en-midipyrenees.eu



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

ANNEXE 1

Notice d'aide de dépôt du projet en version dématérialisée

Site internet : « Ma démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr/>

Entrée « programmation 2014-2020 ».

Un compte bénéficiaire doit être créé par la structure porteuse du projet, pour déposer sa demande, y compris si l'organisme possédait déjà un compte bénéficiaire dans l'outil lors de la précédente programmation 2007-2013.

Pour accéder à la demande de subvention, le porteur de projet doit :

- Sélectionner « demande de subventions » dans son espace utilisateur;
- Sélectionner le programme concerné : « le Programme Opérationnel national » ;
- Choisir la région administrative du Projet : « Région Midi-Pyrénées » ;
- Initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires demandés, (les références de l'appel à projets, l'axe et l'objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique à sélectionner sont mentionnées sur la page de garde de cet appel à projets).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment tant qu'elle n'est pas validée par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Tous les items demandés dans la demande numérique doivent être saisis pour valider la demande, à savoir :

- Organisme :
 - identification de l'organisme
 - contacts
 - aides d'Etat
- Description de l'opération :
 - contexte global
 - éligibilité
 - localisation
 - contenu et finalité
 - principes horizontaux
 - fiches actions
 - modalités de suivi



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

- Plan de financement :
 - structuration
 - dépenses directes de personnel
 - autres dépenses directes
 - dépenses de tiers et en nature
 - dépenses indirectes
 - dépenses prévisionnelles
 - ressources prévisionnelles
 - synthèse

- Outil de suivi des participants

- Validation :
 - pièces à joindre
 - obligations
 - validation du formulaire

Afin de pouvoir utiliser pleinement et facilement, l'ensemble des fonctionnalités de l'application, il est recommandé d'utiliser une version récente de votre navigateur, telle que :

- Microsoft Internet Explorer V9 ou +
- Mozilla Firefox v26.0 ou +

Par ailleurs, pour une utilisation interactive optimale, il est également recommandé d'activer la fonction JavaScript dans le navigateur.
Enfin, pour plus de précisions la DGEFP a édité le guide « ma démarche FSE 2014-2020 », qui est disponible en format PDF auprès du service gestionnaire FSE du Conseil Départemental.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
Cellule gestionnaire de la Subvention Globale FSE :
Mail. : dcds-fse@cd31.fr - dcds-pdi@cd31.fr
Tel. : 05.34.33.33.56 ou 05.34.33.10.21



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

ANNEXE 2

Documents à télécharger dans « tableau des pièces jointes supplémentaires dans « Ma démarche FSE » :

3 documents ou ensemble de documents sont à télécharger dans « Ma démarche FSE » en tant que pièces jointes supplémentaires,

1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,

3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les organismes bénéficiaires :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération.
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle Partie 7).
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- Le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153000€ de dons ou subventions.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Fiche INSEE
- Composition des bureaux d'administration

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics :

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière :

- Fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2).
- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.
- Dernière liasse fiscale complète.

Pour les GIP :

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
- Convention constitutive.
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental et précisant les contraintes liées à l'utilisation des fonds européens.